







## Demande de carte pour entreprises

# Nous demandons la carte client Moveri selon les informations suivantes:

Nom de l'entreprise			
Complément			
Rue, n°			
NPA / Localité			
Lieu du registre du commerce (veuillez joindre			
une copie de l'extrait du registre du commerce)			
Personne de contact			
Nom / Prénom			
E-mail			
Téléph			
Pour les sociétés simples, sociétés en nom collectifs et sàrl, prière de fournir les informations suivantes:			
Nom / Prénom			
Date de naissance			
Adresse privée			
NPA / Localité			
A cette adresse depuis			
Ancienne adresse si moins de 2 ans à cette adresse			
Adresse privée			
NPA / Localité			
Nous désirons plusieurs cartes pour notre flotte de véhicules:			
Carte	Nom sur la carte	Nom sur la facture	Limite sur
1	(jusqu'à 25 caractères)	(jusqu'à 25 caractères)	la carte
2			
3			-
4		-	
5		-	
	de facturation / facturation	n on CUE.	
□ Business Direct Debit (BDD) / CHF 2.50 □ eBill* / CHF 1.50 *activé par le client via l'e-banking □ E-mail (PDF) / gratuit □ Facture sur papier / CHF 2.50			
Par sa signature, le demandeur confirme que les indications ci-dessus sont			
correctes et qu'il a reçu, lu et compris les «Conditions générales d'utilisation de la carte client Moveri» ci-contre, y compris l'indication du for convenu. Le lieu d'exécution et le for se trouvent à Bienne. Sous réserve des règles prescrites par les tribunaux.			
Lieu / Date			
Signature/s valable/s du/des demandeur/s			
du/des demandeul/s			

Pour les entreprises signatures selon registre commercial, accompagné du nom écrit en majuscule

#### Conditions générales relatives à l'utilisation de la carte de carburant MOVERI

Ces conditions générales (ci-dessous «CG») s'appliquent à la carte de carburant MOVERI et règlent la relation juridique entre la société émettrice de la carte (MOVERI AG, Spittelweg 1, 5034 Suhr, e-mail: info@moveri.ch, tél. 0848 848 490; ci-dessous «MOVERI») et le titulaire de la carte. Pour une meilleure lisibilité, c'est la forme masculine qui est adoptée ci-après. Elle englobe naturellement toujours la forme féminine.

- Dans le cadre des présentes «Conditions générales relatives à l'utilisation de la carte de carburant MOVERI» (ci-après «les conditions générales»), le titulaire de la carte est habilité à acquérir des produits et des services avec la carte de carburant MOVERI et d'éventuelles cartes supplémentaires dans des stations-service sous l'enseigne de MOVERI, ainsi que dans d'autres points d'acceptation (ci-après «points d'acceptation»), et ce après que MOVERI a contrôlé et accepté sa demande. Sont exclus les achats de billets de loterie et de jeux de hasard, de cartes de téléphone, de sacspoubelles taxés, de bons-cadeaux et de cartes de prépaiement. MOVERI se réserve le droit de solliciter des informations auprès des offices publics, des réviseurs externes en matière de solvabilité ou d'autres organismes compétents, afin de vérifier la demande de carte et pour le traitement de la relation contractuelle. MOVERI se réserve également expressément le droit de rejeter les demandes de cartes sans avoir à en donner les motifs. En règle générale. seules les personnes et les entreprises ayant leur domicile, respectivement leur siège, en Suisse peuvent recevoir des cartes.
- 2. Grâce à la carte de carburant MOVERI, les clients privés peuvent acquérir des produits et des services pour un maximum de CHF 700. par mois et par carte. MOVERI peut prévoir des limites journalières et, dans certains cas particuliers, accorder une limite plus élevée par mois et par carte. Concernant les clients commerciaux, MOVERI peut exiger, selon le résultat de la vérification de la solvabilité et du registre du commerce, une caution à des fins de sécurité. Si le titulaire de la carte utilise la carte de carburant MOVERI pour acquérir des produits et/ou des services auprès d'un point d'acceptation qui n'est pas exploité par MOVERI, le titulaire de la carte agit dans ce cas en qualité de représentant direct, au sens de l'art. 32 du CO, pour MOVERI à l'égard du point d'acceptation.
- 3. Le titulaire de la carte reçoit un code PIN pour chaque carte de carburant. Le code PIN doit toujours être conservé séparément de la carte de carburant MOVERI et doit être gardé secret par le titulaire de la carte. Le titulaire de la carte est responsable de toutes les acquisitions de produits et de prestations de services qui ont été opérées avec le code PIN et sa carte de carburant MOVERI. Il s'engage aussi à honorer le montant de ses acquisitions si la carte de carburant MOVERI a été égarée entre-temps. Les cartes de carburant MOVERI volées ou perdues doivent être immédiatement annoncées à MOVERI. Un avis de perte par téléphone doit être immédiatement confirmé par écrit.
- 4. Le titulaire de la carte s'engage à payer les factures mensuelles selon le délai imprimé sur la facture. Les frais administratifs

- s'élèvent actuellement à CHF 2.50 pour les factures papier et par prélèvement direct (LSV) transmises par la poste et CHF 1.50 pour les factures eBill. Les factures qui ont été transmises par e-mail sont gratuites. MOVERI se réserve le droit d'adapter en tout temps les frais administratifs.
- 5. Si le titulaire de la carte ne respecte pas ses obligations découlant du contrat avec MOVERI, ou si un contrôle de solvabilité, effectué entre-temps, montre un résultat négatif, MOVERI se réserve le droit de bloquer provisoirement ou entièrement la carte de carburant MOVERI ou de mettre fin immédiatement à la relation contractuelle. Au troisième rappel, les frais de rappel et de traitement sont facturés au client à raison de CHF 10.– par rappel. Si le titulaire de la carte n'utilise plus sa carte de carburant MOVERI durant une longue période, MOVERI se réserve le droit de bloquer la carte pour cause d'inactivité.
- 6. Les changements de nom et d'adresse doivent être communiqués sans délai et par écrit à MOVERI. Les communications de MOVERI à l'adresse indiquée en dernier lieu par le titulaire de la carte sont considérées comme valables. Si une adresse transmise par le titulaire de la carte ne peut pas être vérifiée par MOVERI, MOVERI se réserve le droit d'exiger du titulaire de la carte une attestation de domicile officielle. Les coûts pour des recherches d'adresses résultant du non-respect de cette disposition peuvent être mis à la charge du titulaire de la carte.
- 7. Les cartes de carburant MOVERI endomagées, perdues ou volées sont remplacées moyennant des frais de CHF 10.–.
- 8. Le titulaire de la carte a le droit d'exiger en tout temps la suppression des données enregistrées ayant trait à sa personne. Cela n'est toutefois possible que si la relation contractuelle est résiliée conformément au chiffre 12. Dans ce cas, les données qui ne sont plus nécessaires en regard des motifs pour lesquels elles ont été récoltées, ou dont la conservation n'est plus nécessaire pour des motifs juridiques, seront supprimées au terme de la relation contractuelle.
- 9. Par la signature de demande de carte, le titulaire de la carte s'engage à accepter que ses données personnelles puissent être utilisées. Celles-ci concernent nom, prénom, âge, sexe, domicile, adresse e-mail, numéro de téléphone et données de transaction pour des campagnes publicitaires et de marketing, et en particulier l'analyse de ses données pour une publicité personnelle ainsi que des informations sur des activités particulières (organisation de concours et de compétitions). Le titulaire de la carte peut en tout temps refuser son consentement à la publicité par voie électronique, par téléphone ou par la poste.
- 10. Les données du titulaire de la carte sont, conformément à l'état actuel de la technique, protégées contre tout accès par des tiers non autorisés. Le titulaire de la carte prend connaissance du fait que toute communication électronique comporte toujours un certain risque et que l'entreprise émettrice de la carte ne peut endosser la moindre responsabilité en cas de transmission de

données via Internet ou d'autres canaux électroniques. Les données du titulaire de la carte peuvent être transmises à un tiers si cela se révèle nécessaire ou utile dans la perspective d'un déroulement correct de la relation contractuelle. Les données ne seront transférées à l'étranger pour traitement qu'à la condition que soit garantie a minima une norme compatible à la législation européenne ou suisse sur la protection des données. Les tiers s'engagent à ne pas traiter des données allant au-delà du mandat spécifique dans le cadre du déroulement de la relation contractuelle entre MOVERI et le titulaire de la carte, ou de les transmettre à un tiers. Les données du titulaire de la carte peuvent également être divulquées si une obligation légale le prescrit ou si une publication est exigée par la justice ou d'autres autorités. Les données du titulaire de la carte sont conservées aussi longtemps que cela est nécessaire, pour se conformer à la législation en vigueur ou en fonction du but pour lequel ces données ont été collectées.

- 11. MOVERI se réserve le droit de modifier et de compléter en tout temps les «Conditions générales relatives à l'utilisation de la carte de carburant MOVERI». Les modifications et les compléments des conditions générales (cela inclut également une éventuelle adaptation des frais administratifs) sont publiés sous www.moveri.ch et/ ou communiqués au titulaire de la carte par tout autre moyen jugé approprié. Ils sont considérés comme valables si le titulaire de la carte ne formule pas auprès de MOVERI une opposition par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, en renvoyant la carte dans le même temps, ou en continuant à utiliser la carte après réception des modifications et des compléments. Si le titulaire de la carte formule son opposition dans les délais, la relation contractuelle entre MOVERI et le titulaire de la carte prend fin immédiatement, sous réserve de créances existantes découlant ou en lien avec une utilisation antérieure. La carte est invalidée dès réception de l'opposition auprès de MOVERI.
- 12. Le titulaire de la carte, au même titre que MOVERI, peut mettre fin en tout temps à cette convention par lettre recommandée. Le client s'engage dans ce cas à retourner immédiatement la carte de carburant MOVERI à Moveri AG, Card Center, Chemin Mettlen 9b, 2500 Biel/Bienne 6 ou à l'éliminer après l'avoir découpée.
- Par la signature de la demande de carte, le titulaire de la carte accepte les conditions générales relatives à l'utilisation de la carte de carburant MOVERI.
- 14. Le contrat entre le titulaire de la carte et MOVERI est régi par le droit suisse. Le for est à Bienne. Demeurent réservées, les règles obligatoires relatives aux fors.

Suhr, 30.11.2019

# 1 carte – 2 marques – plus de 330 stations-service:

Avec la carte Moveri ravitaillezvous avantageusement dans toute la Suisse!

### Vos avantages:

- Avec plus de 330 sites, l'une de nos stations-service est toujours sur votre route
- Faire le plein sans argent 24h / 24
- Limite mensuelle individuelle par carte
- Facturation mensuelle claire
- Facturation sans papier
- Remboursement de la TVA sans problème